

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Par arrêté n°AR_006_2024, en date du 17 juillet 2024, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Salers ouvre une enquête publique du 29 août 2024 à 8h30 au 30 septembre 2024 à 17 h.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Salers,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-10 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2024 validant le projet de révision de zonage d'assainissement et sa mise à l'enquête publique ;

VU la décision de Monsieur le Prédisent du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand n°E24000052/63 en date du 21 juin 2024 désignant Monsieur Jean-Marie BORDES, commissaire enquêteur ;

Considérant que les pièces du dossier technique et administratif relatives à la délimitation des zones d'assainissement doivent être soumises à enquête publique ;

Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du **zonage de l'assainissement** de la Communauté de communes du pays de Salers pour une durée de 33 jours du 29 août 2024 à 8h30 au 30 septembre 2024 à 17 h.

Nom du commissaire enquêteur

M. Jean-Marie BORDES désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de **commissaire enquêteur**.

Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront déposés dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Salers sise 1, Rue des Feuilles - 15140 Sainte Eulalie ainsi que dans les mairies de 5 autres communes référentes du territoire aux jours et heures d'ouverture de la Communauté de Communes et des mairies, du 29 août au 30 septembre 2024 inclus :

- Mairie du Falgoux : le bourg, 15380 LE FALGOUX
- Mairie d'Anglards-de-Salers : 4, rue des Marronniers, 15380 ANGLARDS-DE-SALERS
- Mairie d'Ally : 16 rue de la Minoterie, 15700 ALLY

- Mairie de Saint-Martin-Valmeroux : 13, rue du Baillage, 15140 SAINT-MARTIN-VALMEROUX
- Mairie de Saint-Cernin : 10 rue de la Mairie, 15310 SAINT-CERNIN

Le public pourra y prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres d'enquête.

Les observations éventuelles pourront également être adressées par écrit à la Communauté de Communes du Pays de Salers – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – 1, rue des feuilles - 15140 Sainte Eulalie, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@pays-salers.fr

Le public pourra aussi consulter et télécharger le dossier d'enquête sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de salers (<https://www.pays-salers.fr/>).

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la Communauté de Communes du Pays de Salers, sise au 1 rue des feuilles, 15140 Sainte Eulalie, les jours et heures suivantes :

- Le jeudi 29/08 : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le lundi 02/09 : de 13h30 à 17h
- Le lundi 30/09 : de 8h30 à 17h.

Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai d'un mois pour transmettre le dossier avec son rapport, accompagné de ses conclusions motivées, au Président de la Communauté de Communes du Pays de Salers dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Cantal et au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Les personnes intéressées pourront consulter le rapport et les conclusions à la Communauté de Communes du Pays de Salers aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de la Communes du Pays de Salers.

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Au terme de l'enquête publique et en cas d'avis favorables, la révision du zonage d'assainissement sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire.